

Bulletin du Réseau des femmes parlementaires des Amériques



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames les parlementaires,

Je profite de cette publication pour vous remercier de nouveau de m'avoir offert le privilège de présider le Réseau des femmes parlementaires des Amériques, un rôle qui m'a été confié en septembre 2015, lors de la réunion tenue à Guanajuato, au Mexique.

Depuis la mise sur pied de notre réseau en 1999, nous avons fait des progrès importants en vue d'améliorer la vie de toutes nos concitoyennes.

Il ne fait aucun doute que le fait d'échanger les études produites et les expériences vécues dans chaque région relativement aux problèmes les plus pressants des femmes nous a permis de mieux comprendre la réalité dans laquelle nous vivons, ce qui profite à notre travail législatif.

DANS CE NUMÉRO

Message de la Présidente	1
Nouvelles du Réseau	3
Comité exécutif 2015-2017	5
Contribution des membres	
- Mari Tere González	6
- Alicia V. Gutiérrez.....	7
- Nicole Ménard.....	8
- Carmen Quesada Santamaria.....	9
Collaboration	
- Susana Chiarotti	10

De plus, il est pour nous d'une importance capitale d'avoir la possibilité de participer aux consultations d'une organisation spécialisée dans la condition féminine aussi importante que la Commission interaméricaine de la femme (CIM). Cette invitation nous rapproche des autorités gouvernementales responsables de mettre en œuvre des politiques favorisant l'égalité des sexes, qui chaque année prêtent l'oreille à nos propositions.

Cependant, il semble que nous n'atteignons jamais vraiment les objectifs que nous nous sommes fixés. En effet, même si nous comptons sur une assise juridique importante, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), son Protocole facultatif ainsi que la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (la Convention Belém Do Pará), les femmes américaines continuent à être victimes de discrimination et de violence dans de nombreux domaines.

Ces instruments internationaux et leurs mécanismes de mise en œuvre et de contrôle semblent insuffisants.

Cette évolution défavorable se voit confirmée par la vérification de l'avancement des objectifs proposés dans le Programme d'action de Beijing. Il vaut la peine de consulter le rapport complet publié par ONU-Femmes à ce sujet en 2015, soit vingt ans après son adoption (<http://www.unwomen.org/es/digital-library/publications/2015/02/beijing-synthesis-report>). L'avant-propos présente en ces termes la teneur du rapport : « ... il s'agit d'un compte-rendu salubre d'un monde qui, dans l'ensemble, ne s'est pas beaucoup amélioré pour les femmes et les filles, voire qui a beaucoup empiré pour certains. Il s'agit également d'un compte-rendu d'un monde dans lesquels les nouveaux acteurs commencent à reconnaître la responsabilité partagée qu'ils ont dans la réalisation des changements. »

(Page suivante)

Publié et édité par :
Secrétariat du Réseau des femmes
parlementaires des Amériques de la COPA

1050, rue des Parlementaires
Édifice André-Laurendeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3 CANADA
Téléphone : 1 418 644-2888
Télécopieur : 1 418 643-1865

En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, ceux qui se rapportent aux droits des femmes n'ont pas été atteints en totalité, bien que des percées importantes aient été réalisées.

(http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf)

Durant la dernière réunion du Comité exécutif de notre Réseau tenue en juin 2016 à Aracajú, au Brésil, nous avons travaillé sur deux thèmes importants : le phénomène des filles mères et l'absence totale des femmes au sein du pouvoir exécutif fédéral au Brésil. Après avoir débattu de ces thèmes, nous avons fait état de notre position dans deux documents.

Cette réalité nous incite à continuer à travailler dans le but de faire mieux. Je suis convaincue que le travail en équipe est la meilleure façon d'y arriver.

Nous sommes conscientes de notre responsabilité de veiller à la mise en œuvre des recommandations et des observations des commissions et des comités qui assurent le suivi des instruments internationaux en matière de droits de la personne. Un excellent moyen pour ce faire consiste à présenter des projets de loi qui se traduisent par des initiatives positives.

Nous avons l'occasion de fourbir nos armes et, avec l'aval du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, d'atteindre la parité au sein de toutes les assemblées législatives de manière à proposer des lois qui permettent de mieux protéger les femmes. De façon plus fondamentale, nous devons convaincre les gouvernements de mettre en œuvre des politiques visant véritablement l'équité entre les sexes et d'y affecter les ressources financières nécessaires.

Voilà un projet ambitieux, mais en poursuivant le chemin tracé par notre Réseau et en déployant plus d'efforts, nous pouvons y arriver!

M^{me} Alicia V. Gutiérrez
Présidente du Réseau des femmes parlementaires des Amériques



Réunion du comité exécutif du Réseau
Aracaju, Brésil, le 1^{er} juin 2016

NOUVELLES DU RÉSEAU DES FEMMES

Le Réseau des femmes parlementaires des Amériques présente ses activités depuis la publication de son dernier Bulletin.

Le Réseau a tenu sa XIII^e Réunion annuelle le 10 septembre 2015 à Guanajuato, au Mexique. Le thème central de cette activité était la *violence politique contre les femmes*. Les participantes ont assisté à la conférence de Marcela Talamas Salazar portant sur l'*incidence de la violence politique dans la démocratie paritaire*, qui s'est révélée des plus intéressante. La conférencière a fait état du grave problème que représente la violence politique dans plusieurs pays des Amériques et a insisté sur l'importance de continuer à lutter contre celle-ci.

Les élections pour la période 2015-2017 ont aussi eu lieu durant cette Réunion annuelle. La députée Alicia Verónica Gutiérrez, de la Chambre des députés de la province de Santa Fe, en Argentine, a été élue présidente du Réseau, alors que la députée Romina Pérez, de la Chambre des députés de l'Assemblée législative plurinationale de la Bolivie, a été élue vice-présidente.

Par ailleurs, le Comité exécutif a tenu une réunion le 1^{er} juin de cette année à Aracajú, au Brésil. À cette occasion, une conférence sur l'*autonomisation des femmes* a été organisée de concert avec le Secrétariat de la femme de l'UNALE.

La présidente a également eu l'occasion de faire connaître les activités qu'elle a mises en œuvre en tant que représentante du Réseau, notamment ses communications avec les corps législatifs du Chili et de l'Uruguay.



XIII^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Guanajuato, Mexique, 9 au 11 septembre 2015

Elle a ensuite réalisé une présentation sur les *droits sexuels et reproductifs*. Comme ce thème avait été abordé précédemment, une *Résolution portant sur les droits sexuels et reproductifs et le phénomène des filles-mères* a été adoptée.

La situation préoccupante du Brésil, où les femmes ont été expulsées en totalité du pouvoir exécutif, a aussi été traitée durant la rencontre. Ces discussions ont motivé l'établissement d'une *Déclaration sur le respect de l'égalité des sexes au sein des institutions*.

(Page suivante)



Travaux du comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Aracajú, Brésil, 1^{er} juin 2016

La présidente a aussi participé à l'assemblée des déléguées de la Commission interaméricaine des femmes qui a eu lieu au Pérou en mai 2016. À cette occasion, elle a agi à titre de modératrice d'un panel ayant pour thème *L'initiative stratégique de l'OEA pour davantage de vie, de santé pour les femmes et enfants des Amériques : un plan dans le but de réduire la mortalité maternelle et les maladies.*

Le plan de travail du Réseau pour la période 2015-2017 a alors été discuté et défini. De plus, suivant la proposition de la Commission interaméricaine de la femme (CIM), le thème suivant a été adopté pour la XIV^e Réunion annuelle : *Les abus sexuels et la violence contre les filles et les femmes.*



XXXVII Assemblée des déléguées de la CIM
24 et 25 mai, Lima, Pérou

LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX

Chaque année, l'Union interparlementaire réunit des données sur la présence des femmes dans les parlements nationaux. Les dernières ont été compilées jusqu'au mois d'août de 2016, au niveau mondial.

Pour plus d'information, consulter: <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>

Toutes les chambres, niveau mondial	
Total de parlementaires	46 043
Parlementaires hommes	35 551
Parlementaires femmes	10 492
Pourcentage de femmes parlementaires	22,8 %

Moyennes régionales			
	Chambre base/unique	Sénat	Toutes les chambres
Amériques	27,7 %	27 %	27,6 %
Europa	25,8 %	25,1 %	25,6 %
África subsahariana	23 %	21,9 %	22,9 %
Estados árabes	18,4 %	12,1 %	17,5 %

COMITÉ EJECUTIF DU RÉSEAU 2015-2017



**Presidenta / President / Presidente /
Présidente**

Sra. Alicia Verónica Gutiérrez, Diputada
Cámara de Diputados de la Provincia de
Santa Fe, Argentina



**Vicepresidenta / Vice-President / Vice-Presidente /
Vice-Présidente**

Sra. Romina Guadalupe Pérez Ramos
Cámara de Diputados de la Asamblea Legislativa del
Estado Plurinacional de Bolivia

REPRESENTANTES REGIONALES / REGIONAL REPRESENTATIVES REPRESENTANTES REGIONAIS / REPRÉSENTANTES RÉGIONALES



**América Central / Central America / América Central /
Amérique centrale**

Sra. Carmen Quesada Santamaría, Diputada
Asamblea Legislativa de la República de Costa Rica



**América del Norte / North America / América do Norte /
Amérique du Nord**

Sra. Sonia Rocha Acosta, Senadora
Senado de la República de los Estados Unidos Mexicanos



El Caribe / Caribbean / O Caribe / Antilles

Sra. Aixa Hevia González, Diputada
Asamblea Nacional del Poder Popular de Cuba



Cono Sur / Southern Cone / Cone Sul / Cône Sud

Sra. Inés Angélica Bertero, Diputada
Cámara de Diputados de la Provincia de Santa Fe, Argentina



Cono Sur / Southern Cone / Cone Sul / Cône Sud

Sra. María Carísimo, Diputada
Cámara de Diputados de la República del Paraguay



**Parlamentos regionales y organizaciones
interparlamentarias /
Regional Parliaments and Interparliamentary
Organizations /
Parlamentos regionais e organizações interparlamentares /
Parlements régionaux et organisations interparlementaires**

Sra. Luana Ribeiro, Diputada
União Nacional dos Legisladores e Legislativos Estaduais
(UNALE)



**Asamblea fundadora de la Red y sede de la Secretaría /
Founding Assembly of the Network and host institution
of the Secretariat / Assembléia fundadora da Rede e
sede da Secretaria / Assemblée fondatrice du Réseau
et hôte du Secrétariat**

M^{me} Nicole Ménard, Députée
Assemblée nationale du Québec

**Próxima Asamblea anfitriona / Next Host Assembly /
Próxima Assembléia anfitriã / Prochaine assemblée hôte**

Señora Emilia Rosa Figueroa, Diputada
Cámara de Diputados de la Provincia de Salta
Argentina



**Ex-Presidenta saliente /Outgoing President /
ExPresidenta sainte / Présidente sortante**

Sra. Diva Hadamira Gastélum Bajo, Senadora
Cámara de Senadores de la Unión de los Estados Unidos
Mexicanos

CONTRIBUTION DES MEMBRES



MARI TERE GONZÁLEZ

Sénatrice
État libre associé de Porto Rico

LA SOUS-REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES DANS LA CRISE DU MODÈLE DÉMOCRATIQUE

La démocratie repose sur le droit de tous les secteurs de la société à être représentés politiquement. Cependant, force est de constater que nos institutions demeurent dominées par les hommes. Cette situation met en évidence que « l'inclusion des femmes dans les espaces politiques est cruciale pour permettre une rupture à l'égard du discours hégémonique masculin. »¹

La Constitution de l'État libre de Porto Rico reconnaît l'égalité comme une caractéristique distinctive des pays démocratiques. Des barrières limitent toutefois l'inclusion des femmes dans les sphères du pouvoir. Celles-ci sont généralement attribuables à des constructions sociales qui entraînent la ségrégation en fonction du sexe et les écarts en matière de rémunération, entre autres conséquences des inégalités.

À Porto Rico, les femmes qui assument des postes de responsabilité et qui assurent une représentation féminine plus équilibrée sont peu nombreuses. Les partis politiques sont en grande partie responsables de cette réalité, puisqu'ils représentent le levier qui nous permet d'accéder à de tels postes de responsabilité. À l'heure actuelle, sur un total de 78 municipalités, seules quatre sont administrées par une mairesse, soit à peine 5%. Au sein de l'organisation que je représente, le Sénat de Porto Rico, les femmes comptent pour moins du quart des membres, soit six femmes pour vingt-sept sénateurs au total, et ce, bien que les femmes représentent 52% de la population et 54% de l'électorat portoricain.

« l'inclusion des femmes dans les espaces politiques est cruciale pour permettre une rupture à l'égard du discours hégémonique masculin. »

Salvo del Canto

J'insiste sur ce fait : même lorsque nous sommes en majorité au sein de l'électorat, nous ne sommes pas représentées proportionnellement au sein des charges électives. Cette réalité crée un déséquilibre, puisque la distribution des fonctions électives entre les hommes et les femmes ne correspond pas ni ne se rapproche du poids démographique de ces dernières. Cette réalité jette les bases et perpétue le déficit au chapitre de la représentation féminine au sein de la démocratie participative et représentative. Mais nous ne pouvons pas responsabiliser l'électorat de cette réalité, car ce sont les partis politiques qui administrent le processus de candidature conformément aux règlements qui régissent leurs plateformes.

En 1992, la Déclaration d'Athènes signée par des femmes dans la foulée du Sommet européen « Femmes au pouvoir » a donné le coup d'envoi à l'ère de la démocratie paritaire. Sur cette base, plusieurs pays comme la République dominicaine et l'Espagne ont adopté des lois pour promouvoir le principe de participation politique équilibrée.

Étant donné la nécessité de mieux conscientiser les membres de nos institutions politiques et gouvernementales, j'ai présenté en 2013 un projet de loi² visant à favoriser la participation strictement paritaire des hommes et des femmes à notre organisation juridique et électorale.

Porto Rico ne peut pas rester muet vis-à-vis de cette situation ni continuer à se prêter à cette mascarade qu'est la démocratie représentative, et doit s'unir aux efforts mondiaux en vue d'une plus grande égalité. En tant que femmes, nous devons faire entendre notre voix et mener cette lutte jusqu'à obtenir une part équitable en matière de représentation politique. Nous ne pouvons pas nous contenter de la sous-représentation qui, d'ordinaire, est la cause de tant de maux et de retards au sein de nos supposées démocraties. (Texte original en espagnol.)

¹ Salvo del Canto, P. et Infante Erazo, M. (2010), *Mujeres Derecho a tener Derechos*. Espagne. Tiré de : http://2015ymas.org/IMG/pdf/MUJERES_INTERIOR_v4.pdf

² Voir le projet 449 du Sénat présenté le 11 mars 2013 (www.oslpr.org/buscar).



ALICIA GUTIÉRREZ

Présidente du Réseau des femmes parlementaires
des Amériques
Députée provinciale
Santa Fe – Argentina

TRENTE ANNÉES DE RENCONTRES

La lutte des femmes pour une société plus inclusive constitue un chapitre important de l'histoire de l'humanité et de notre pays. Au fil des siècles et dans différents territoires, cultures et traditions, de nombreuses femmes ont entrepris des luttes qui se renouvellent depuis des temps immémoriaux. Cependant, j'aimerais aujourd'hui parler d'un maillon très précis de cette chaîne de disputes, d'accords et de désaccords historiques pour en arriver à un monde plus égalitaire et inclusif, à savoir l'histoire des Rencontres nationales des femmes qui sont organisées dans mon pays, l'Argentine, depuis 30 ans.

**... il est nécessaire de
démanteler les
réseaux culturels sur
lesquels repose la
société patriarcale afin
d'ouvrir la voie à une
vie démocratique plus
inclusive.**

Les débuts des Rencontres nationales des femmes en Argentine s'inscrivent dans le contexte des premières années de reprise démocratique. L'histoire de cette initiative s'entrecroise donc avec celle de notre pays, avec les différents jalons qui ont permis la reconnaissance d'un nombre croissant de droits et avec les débats qui demeurent en suspens dans notre société. En effet, c'est avant tout les problématiques contemporaines

touchant la situation de la femme dans le monde qui motivent la tenue de ces rencontres depuis 1986.

Depuis, ces rencontres se réalisent dans diverses villes du pays, soulignant ainsi son caractère fédéral. La pérennité de ces rencontres n'est pas étrangère au nombre croissant de participantes qui y prennent part chaque année. Environ 50 000 femmes provenant de toutes les régions du pays participent maintenant aux journées de débat, de réflexion et d'échange qui alimentent les luttes des femmes argentines pour la reconnaissance de leurs droits. Ainsi, ces rencontres ont permis de discuter de sujets aussi divers que l'autorité parentale – à l'époque où la loi sur le divorce n'avait pas encore été adoptée dans notre pays –, la violence contre les femmes, la dépénalisation de l'avortement et les quotas féminins, entre autres exemples.

Cette année, la ville de Rosario accueillera pour la troisième fois la Rencontre nationale des femmes. Durant le mois d'octobre 2016, des milliers de femmes centreront leur attention sur les principales problématiques en matière d'équité hommes-femmes afin de continuer à construire en coopération une société plus inclusive pour toutes les femmes. Nous, femmes parlementaires des Amériques, nous sommes aussi prêtes à relever ce défi, car nous savons que même si l'image de la femme s'est transformée au cours du dernier siècle, il reste encore beaucoup de travail à faire. Nous prenons part à cette lutte avec des milliers de femmes du monde qui croient fermement qu'il est nécessaire de démanteler les réseaux culturels sur lesquels repose la société patriarcale afin d'ouvrir la voie à une vie démocratique plus inclusive.

(Texte original en espagnol.)



NICOLE MÉNARD

Députée de l'Assemblée nationale du Québec

Représentante de l'Assemblée hôte du Secrétariat

LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Malgré de grandes avancées au cours des dernières décennies, l'égalité entre les sexes n'est pas encore atteinte au Québec. On constate que cet écart est plus marqué au sein des populations autochtones. Par exemple, le taux de féminicide pour les femmes autochtones est 4,5 fois plus élevé que pour les autres femmes au Canada.

Afin d'évaluer la situation au Québec, la Commission des relations avec les citoyens s'est donnée cette année un mandat d'initiative pour aborder la thématique : « *Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale.* »

Le Québec compte de nos jours près de 100 000 Autochtones; dont environ 85 % sont membres des Premières Nations et 15 % sont des Inuit. Ces populations vivent une réalité très différente du reste de la population québécoise, faisant face à des conditions socioéconomiques peu enviables et des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que le restant des citoyens.

Selon les statistiques, les femmes autochtones sont particulièrement touchées par cette disparité de conditions. En effet, le taux de violence conjugale chez les femmes autochtones est 2,5 fois plus élevé que chez les autres femmes canadiennes. Sensibilisés à cette problématique, les élus québécois ont voulu mettre en place une initiative pour aborder cette thématique.

En mai dernier, le rapport intérimaire issu du mandat d'initiative de la Commission a été publié. Il contient notamment quatre propositions spécifiques qui visent à améliorer la situation.

En premier lieu, les femmes consultées trouvent que leur autonomisation économique est essentielle pour garantir leur indépendance dans l'éventualité où elles aient à faire face à des situations de violence conjugale. Il a été souligné que les femmes économiquement autonomes étaient plus aptes à rompre le cycle de la pauvreté et de la violence et à participer aux activités politiques, économiques et culturelles de leur communauté.

Deuxièmement, les groupes de femmes consultées considèrent qu'il est primordial que les services sociaux dans les communautés soient adaptés à leurs besoins spécifiques. Plus particulièrement, cela signifie que les professionnels doivent avoir une connaissance de la culture et de la langue de la communauté à laquelle ils apportent une contribution. Il faudrait également augmenter le nombre de ressources professionnelles disponibles.

Le besoin d'améliorer les conditions d'habitation a été identifié comme le troisième problème à régler. Le phénomène de surpeuplement des logements est un facteur aggravant la situation des femmes à prendre au sérieux, car il exacerbe les situations violentes et multiplie le nombre de victimes.

Finalement, les femmes consultées considèrent qu'il est d'une extrême importance de mettre en place des mécanismes d'aide destinée aux hommes ayant des comportements violents afin de toucher à la source du problème.

En conclusion, ce mandat d'initiative a déjà permis d'identifier des pistes de solution durable de manière à travailler en collaboration avec les communautés autochtones afin d'améliorer la situation des femmes. Le rapport final qui sera déposé par la Commission permettra certainement d'approfondir ces possibilités.

...le taux de féminicide pour les femmes autochtones est 4,5 fois plus élevé que pour les autres femmes au Canada.



CARMEN QUESADA SANTAMARÍA

Députée de l'Assemblée législative de la République du Costa Rica
Représentante de la région de l'Amérique centrale au Comité
exécutif du réseau

**LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES
AU COSTA RICA : ÉTAT DES LIEUX DE CE DROIT
DE LA PERSONNE**

Durant de nombreuses années, au Costa Rica, les femmes n'avaient pas la possibilité d'élire leurs représentants ni même d'assumer des charges publiques. Mais cette situation a changé grâce au courage et à l'enthousiasme de plusieurs femmes, qui étaient déterminées à faire reconnaître leurs droits et ceux de toutes leurs concitoyennes. C'est grâce à leurs efforts que la situation des femmes dans le pays a commencé à changer. Elles ont commencé à conquérir des postes de plus en plus élevés et à faire tomber les obstacles à leur avancement, ce qui leur a permis de se positionner peu à peu au sein de l'échiquier politique et social. Même si des changements positifs ont été observés, le chemin à parcourir pour arriver à une participation des femmes plus égalitaire est encore long.

En tant que députée et membre de la Commission des femmes, en tant que femme et ardente défenseuse des droits de toutes les femmes, j'estime que nous devons continuer à rechercher des solutions pour abattre les barrières qui se dressent encore devant nous. Le projet de loi 19.010 est un exemple des efforts que nous réalisons à ce chapitre au Costa Rica. Celui-ci vise à assurer la parité entre les femmes et les hommes dans les nominations réalisées au sein des partis politiques en prévision des processus électoraux. Cette initiative cherche ultimement à permettre une participation égalitaire et ainsi rehausser la présence des femmes en politique. Bien qu'elle soit toujours en instance d'approbation, je suis très heureuse de la résolution prise par notre Tribunal constitutionnel à l'égard d'un recours en inconstitutionnalité de la jurisprudence du Tribunal suprême électoral quant à la notion de « parité par la totalité », qui n'était pas appliquée concrètement. En effet, le recours a été

rejeté parce qu'il a été jugé contraire aux principes d'égalité et d'équité entre les sexes qui fait partie de notre ordre constitutionnel et du droit constitutionnel costaricain. Le Tribunal a donc estimé qu'« étant donné la nature libérale et systématique du Code électoral, les partis politiques sont tenus de respecter le principe de parité non seulement au sein de chaque liste électorale interne, mais également dans toutes les listes électorales visant des postes d'élection populaire ». Cette affirmation constitue une avancée importante pour les droits des femmes au Costa Rica, car il ratifie les principes généraux de parité et d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des listes électorales.

La participation formelle correspond au droit des femmes à représenter leurs concitoyens et à être représentées, qui est inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Charte des Nations Unies et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Au Costa Rica, le principe d'égalité est prévu dans l'article 33 de la Constitution politique :

« Chacun est égal devant la loi. Aucune forme de discrimination allant à l'encontre de la dignité humaine ne pourra être exercée ».

Les femmes doivent participer à la vie politique par des mécanismes formels et informels au même titre que les hommes et, pour ce faire, elles doivent miser sur des espaces mixtes qui leur permettent de centrer leurs efforts sur des objectifs qui améliorent les droits de tous de façon équitable. C'est avec ce but en tête que les partis politiques doivent établir et mettre en œuvre une politique sur l'égalité et l'équité entre les sexes qui prévoit des mesures de discrimination positive claires et précises et contribue aux progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de participation politique.

(Texte original en espagnol.)

COLLABORATION



SUSANA CHIAROTTI

Membre du Conseil consultatif du CLADEM
Professeure à l'Université nationale de Rosario
Argentine

LES FILLES MÈRES : UN PROBLÈME INVISIBLE

En 2015, une fillette de dix ans est tombée enceinte au Paraguay après avoir été violée par son beau-père. Elle pesait 34 kilogrammes, mesurait 1,34 mètre et souffrait de malnutrition. Sa mère a demandé à l'hôpital de la ville de Luque que la grossesse de sa fille soit interrompue. Quelques jours plus tard, elle a été arrêtée et sa fille a été placée dans le Foyer de la Croix-Rouge jusqu'à son accouchement. Le cas de cette fillette prénommée Mainumby a mis en évidence la réalité de milliers de filles qui tombent enceintes après avoir été abusées sexuellement ainsi que les pressions exercées par l'État pour qu'elles mènent à terme leur grossesse et deviennent des mères, malgré les risques pour leur santé et leur vie. Il a aussi mis en lumière le manque de programmes gouvernementaux visant à leur venir en aide.

Le CLADEM a présenté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme une demande de redressement interlocutoire afin de protéger les intérêts de la fillette. Le dossier de Mainumby a aussi poussé les organisations membres de ce comité à faire enquête sur la situation dans la région, ce qui a mené à la réalisation d'une étude dans quatorze pays d'Amérique latine et des Caraïbes.¹

Selon les données recueillies dans douze de ces pays, plus de 60 000 filles de moins de quatorze ans deviennent mères chaque année. Plus de la moitié abandonnent leurs études, ce qui mine irrémédiablement leurs possibilités de poursuivre leurs rêves. La situation en Argentine a aussi été évaluée. Selon l'information tirée de la base de données du ministère de la Santé, plus de 3 000 filles sont devenues mères chaque année entre 2010 et 2013. Le fait que les chiffres ne diminuent pas dans la région ni dans notre pays montre que très peu de politiques ont été instaurées pour prévenir ces grossesses, et que celles qui existent sont inadéquates.

Nous n'avons trouvé aucune donnée sur le nombre de filles enceintes obtenant des soins prénatals ni sur le nombre d'avortements qu'elles ont subis. Au manque de statistiques

s'ajoute l'absence des politiques publiques pour s'attaquer à cette problématique, car il n'existe aucun protocole précis pour les traiter lorsqu'elles se présentent dans une clinique, ni programme pour les aider après leur accouchement.

À la lumière des données recueillies, nous pouvons affirmer que dans la plupart des cas et à la différence des grossesses adolescentes, les grossesses infantiles (chez les mineures de moins de quatorze ans) sont le fruit d'abus sexuels, parfois commis par des proches, parfois par des étrangers, et qui demeurent impunis dans la plupart des cas. Bon nombre de filles sont obligées de poursuivre leur grossesse en raison des pressions exercées par leurs proches, par la société ou par l'État, et deviennent mères à un âge où elles devraient se consacrer au jeu.

Il s'agit de cas de grossesses infantiles forcées, qui se produisent lorsqu'une fille tombe enceinte sans l'avoir cherchée ni désirée, et qu'elle est incapable d'accéder à un avortement en raison d'un refus, de différents obstacles ou de retards indus.

Obliger une fillette qui n'a pas terminé sa croissance à mener à terme une grossesse, à être mère et à élever un enfant devrait être considéré comme une forme de torture ou de traitement inhumain ou dégradant, selon le cas, aux termes de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.*

Susana Chiarotti

* Directrice de l'INSGENAR (sigle espagnol d'Instituto de Genero, Derecho y Desarrollo, soit « Institut sur les genres, les droits et le développement ») ayant son siège à Rosario, en Argentine, et membre du conseil consultatif du CLADEM (acronyme espagnol de Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, soit Comité d'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme).

* Enseignante à la maîtrise intitulée « Le pouvoir et la société depuis la problématique des genres » de l'Universidad Nacional de Rosario et aux certificats en études de genre et en justice.

* Membre du Comité d'expertes en matière de violence contre la femme (CEVI) de l'OEA et participante aux activités du groupe consultatif du Secrétaire général dans le cadre de l'étude mondiale sur la violence contre les femmes. Elle compte de nombreuses publications sur les droits des femmes.

(Texte original en espagnol.)

¹ L'étude complète est accessible en espagnol à l'adresse suivante : <http://www.cladem.org/pdf/niñas-madres-balance-regional>

NOTES



NOTES

